



Consumer and  
Corporate Affairs Canada  
Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada  
Métrologie légale

APPROVAL No. -- N° D'APPROBATION

S.WA-T4059

MAY 27 1988  
MAI 27 1988

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the  
Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire  
du Ministre de Consommation et Corpor-  
ations à la demande de:

CIP Inc.  
1000 chemin de l'Usine St.  
La Tuque, Québec  
G9X 3P8

for the following device(s):

pour (les) l'appareil(s) suivant(s):

DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

In-Motion Electronic Railroad Scale /  
Pont-bascule ferroviaire électronique,  
pour le pesage des wagons en mouvement.

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Toledo Scale  
Mississauga, Ontario

MODEL DESIGNATION(S) /  
DÉSIGNATIONS DU(DES) MODÈLE(S):

7220

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

100 tons/tonnes

Or metric equivalent / Ou l'équivalent  
métrique.

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition,  
construction and performance of which  
are, in every material respect,  
identical to that described in the  
information submitted; and are typified  
by the sample(s) submitted by the  
applicant for evaluation for approval  
in accordance with sections 14 and 15  
of the Weights and Measures Regula-  
tions. The following is a summary of  
principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à celui(ceux) qui est(sont)  
décrit(s) dans la documentation reçue  
et pour lequel(lesquels) des  
échantillons représentatifs ont été  
fournis par le requérant aux fins  
d'évaluation, conformément aux articles  
14 et 15 du Règlement sur les poids et  
mesures. Ce qui suit est une brève  
description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is an electronic railroad pit type scale designed for weighing rail cars in a in-motion mode that when interfaced to an approved and compatible indicator becomes a weighing system.

This device utilizes Toledo cannister load cells with a cap-check and rocker pin mechanism providing a self-contained suspension system.

The weighbridge of a double unit consists of a bolted structure, 12 ft 7 1/4 inch long.

This device is exempted from section 208 of the Regulations and can be used for double-draft-in-motion weighing.

When this device, which is designed for any use other than shipping charges determination, is tested dynamically, each of the individual dynamic drafts shall not exceed 0.15 per cent of the known net test load.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est un pont-bascule ferroviaire électronique, à installation dans une fosse, destiné à pesée des wagons en mouvement qui, lorsqu'elle est reliée à un indicateur approuvé et compatible, constitue un ensemble de pesage.

Le pont-bascule fonctionne au moyen de cellules de pesage cylindriques Toledo et d'un mécanisme de liaison à chapeau d'arrêt et à axe pivotant qui assure une suspension automatique de l'ensemble.

Le pont de la bascule à pesée double est constitué d'une structure boulonnée, de 12 pi 7 1/4 po de longueur.

Cet appareil de pesage est exempté de l'article 208 du Règlement et peut être utilisé pour faire du pesage en deux (2) temps en mouvement.

Lorsque cette bascule, destinée à servir à tout autre usage que celui d'établir les frais de transport, est testée dynamiquement, aucune des pesées dynamiques individuelles ne doit excéder 0.15 pourcent de la charge d'essai connue nette.

<u>MODEL NUMBER</u> <u>N° de modèle</u>	<u>TYPE OF UNIT</u> <u>Type d'ensemble</u>	<u>CAPACITY*</u> <u>Capacité*</u> tons/tonnes	<u>LOAD CELL CAPACITY</u> <u>Capacité de la</u> <u>cellule de pesage</u> pounds/livres
7220	Double Unit/Bascule à pesée double	100	100 000

\*Or metric equivalent / Ou l'équivalent métrique.

**APPROVAL:**

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein are under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

**TERMS AND CONDITIONS:**

All devices installed for use in trade under authority of this approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications.

Prior to concluding any sale of any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known in writing to the purchaser the following information:

- (i) that final approval is contingent on satisfactory results of in-service inspections, and

**APPROBATION:**

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareil(s) identifié(s) ci-dessus est(sont) présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Une approbation est accordée par la présente, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures. Outre la présente approbation, une vérification de la conformité est requise. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.

**TERMES ET CONDITIONS:**

Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives.

Avant de procéder à la vente de tout appareil dont le(s) type(s) est(sont) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir par écrit à l'acheteur les renseignements suivants:

- (i) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(ii) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the approval applicant.

The Manager of the Mass Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed ten.

Unless extension is authorized in writing by the undersigned this approval shall expire two years from date of issue.

(ii) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le demandeur de l'approbation.

Le gérant du Laboratoire de la métrologie des masses, Ministère de la Consommation et des Corporations à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser dix.

A moins que la prolongation soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire deux ans après la date d'émission.

W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: 06922-C3770  
PROJECT/Projet: AP-ML-87-0067

MAY 27 1988